



Part des aires protégées

dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais

Les communes densément peuplées ont généralement peu d'espaces à protéger impérativement (habitats* rares ou liés à des espèces endémiques*, etc.). Toutefois, la protection de la biodiversité* commune doit rester une préoccupation importante des collectivités.

Parmi les quinze communes étudiées du Nord - Pas-de-Calais, seules cinq villes sont concernées par une protection nationale, régionale ou départementale. Toutefois, les surfaces protégées au titre des "espaces boisés classés" dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU)*, et donc à l'initiative des maires, sont importantes et reflètent les préoccupations locales en matière de biodiversité.

Contexte

La proportion d'aires naturelles protégées indique le niveau d'engagement de la part du gouvernement, des collectivités territoriales et de la société civile envers la préservation de la biodiversité. Il existe différentes formes de protection qui sont mises en place par les autorités compétentes selon leur échelle. Ainsi, de manière non exhaustive, on peut distinguer les initiatives d'origine nationale (réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope, etc.), régionale (réserve naturelle régionale, etc.), départementale (espace naturel sensible), communale (espace boisé classé ou EBC) ou bien celles d'établissements publics (réserve biologique dirigée ou intégrale).

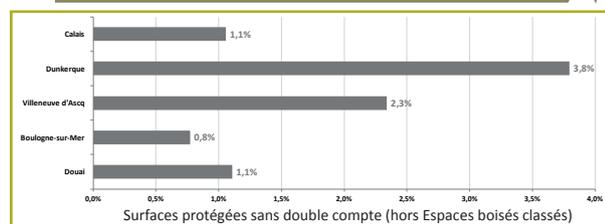
À ces protections volontaristes, c'est-à-dire nécessitant une démarche d'une autorité compétente, il convient d'ajouter les protections des espaces soumis à la Loi littoral (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986) dont le périmètre est variable puisqu'il existe des règles affectant le territoire communal dans son ensemble (exemple : l'extension de l'urbanisation " soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ") et d'autres n'affectant que les espaces proches du rivage (exemple : " l'extension limitée de l'urbanisation " doit être justifiée et motivée dans le Plan local d'urbanisme ou PLU).

Issue du Grenelle de l'environnement*, la Stratégie de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), doit impulser une nouvelle dynamique dans le développement du réseau des aires protégées et placer au moins 2 % du territoire métropolitain sous protection forte d'ici 2020. Cette stratégie s'appuie notamment sur les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves biologiques dirigées et intégrales ainsi que les réserves naturelles nationales et régionales.

Résultats

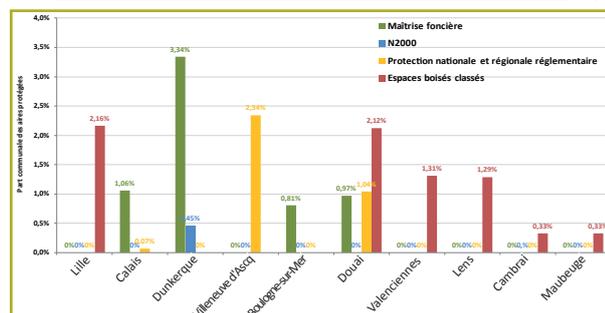
Toutes protections confondues, hors espaces boisés classés, seulement cinq communes bénéficient d'aires protégées : Calais, Dunkerque, Villeneuve d'Ascq, Boulogne-sur-Mer et Douai.

Part de la surface communale en aires protégées, gérées ou labellisées (hors espaces boisés classés et sans double compte) dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais (source : DREAL NPdC, CR NPdC, ONF & ORB NPdC, 2013). Note : les communes sont classées par taille de population décroissante et celles ne disposant pas de protection sont retirées.



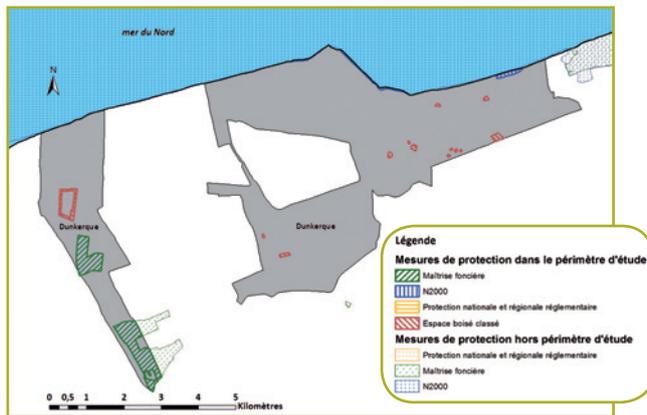
Toutefois, en détaillant les protections et en ajoutant les zonages "espaces boisés classés", on peut remarquer que plus de communes sont concernées et que les surfaces en aires protégées sont plus importantes.

Détails des parts communales en aires protégées, gérées ou labellisées en fonction des types de protection dans les quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais (source : DREAL NPdC, CR NPdC, ONF & ORB NPdC, 2013). Note : les données concernant les "espaces boisés classés" (en rouge) sont issues d'un questionnaire adressé aux communes concernées. Les communes ne disposant pas de protection sont retirées.



Les aires protégées urbaines, exemple de Dunkerque

(source : ORB NPdC d'après DREAL, CR NPdC & ORB NPdC, 2013)



Ce qu'il faut en penser

Les deux tiers des communes concernées par l'indicateur de Singapour ne disposent d'aucune protection de niveau international, national, régional ni même départemental : Lille, Roubaix, Tourcoing, Arras, Valenciennes, Wattrelos, Marcq-en-Barœul, Lens, Cambrai et Maubeuge. Pour ces communes, les seules protections mises en place sont celles décidées au niveau communal.

La prise en compte des documents d'urbanisme est malheureusement très parcellaire puisque seuls les espaces boisés classés ont été pris en compte. Le classement en espaces boisés classés (au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il s'agit d'un outil qui peut être utilisé de manière préventive en classant une zone avant même qu'elle ne soit boisée et ainsi favoriser les plantations d'arbres. Les EBC peuvent être déclassés à l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme. Il existe d'autres outils réglementaires à la disposition des communes, par exemple :

- protection d'éléments du paysage dans un PLU (article L.123-1 du Code de l'urbanisme) ;
- protection d'éléments du paysage hors PLU (article R.421-23 du Code de l'urbanisme).

On peut remarquer que, pour les communes ayant communiqué les surfaces protégées au titre des EBC, les

“ Espaces boisés classés ” représentent des superficies largement supérieures à tous les autres types de protection. Ces zones sont représentatives de la prise en compte de la biodiversité par le maire et leurs évolutions futures seront indicatrices de la volonté politique locale.

Méthode

Les surfaces protégées ont été communiquées par les producteurs de données suivants :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour les réserves naturelles nationales, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les sites Natura 2000, les parcs naturels régionaux ;
- le Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais pour les réserves naturelles régionales ;
- les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais pour les espaces naturels sensibles (pas de mise à jour en 2012 pour le Conseil général du Nord) ;
- le Conservatoire des espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais pour les sites dont il est gestionnaire (pas de mise à jour en 2012) ;
- l'Office national des forêts pour les réserves biologiques.

Les différents types de protection, de gestion ou de labellisation sont regroupés par catégories :

- **engagements internationaux** : les sites RAMSAR* ;
- parcs naturels régionaux (hors collectivités territoriales dites “ associées ”) ;
- **maîtrise foncière** : les sites des Conservatoires d'espaces naturels, les sites du Conservatoire du littoral et les Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- **réseau Natura 2000*** : les sites d'intérêt communautaire*, les zones de protection spéciale* et les zones spéciales de conservation* ;
- **protection nationale et régionale réglementaire** : les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves biologiques dirigées et intégrales, les réserves naturelles nationales et régionales.

De plus, les mairies des quinze communes les plus peuplées du Nord - Pas-de-Calais ont été sollicitées pour répondre à un questionnaire. La question suivante a été posée : *Dans votre plan local d'urbanisme (PLU), quelles sont les surfaces (en ha), en 2010 et en 2011, de zones à vocation agricole (A), de zones naturelles (N) et plus particulièrement d'espaces boisés classés (EBC) ?*

Le terme “ ville ” désigne ici les limites administratives, c'est-à-dire l'ensemble de la surface communale, et non pas uniquement le tissu urbain continu*.

En savoir plus

- Voir fiche 2012 “ Surfaces en aires protégées terrestres ”
- MEDDTL, 2011. *Trame verte et bleue dans les documents locaux d'urbanisme, Synthèse de l'analyse de 12 PLU*. Paris, 36 p.

► Sites internet

- Arras : <http://www.arras.fr>
- Atelier technique des espaces naturels (ATEN) : <http://www.espaces-naturels.fr>
- Boulogne-sur-Mer : <http://www.ville-boulogne-sur-mer.fr>
- Calais : <http://www.calais.fr>
- Cambrai : <http://www.villedecambrai.com>
- Conseil régional Nord - Pas de Calais : <http://www.nordpasdecalais.fr>
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>

- Douai : <http://www.ville-douai.fr>
- Dunkerque : <http://www.ville-dunkerque.fr>
- Lens : <http://www.villedelens.fr>
- Lille : <http://www.mairie-lille.fr/cms>
- Marcq-en-Barœul : <http://www.marcq-en-baroeul.org>
- Maubeuge : <http://www.ville-maubeuge.fr/php/index.php>
- Office national des forêts : www.onf.fr
- Roubaix : <http://www.ville-roubaix.fr>
- Service observation et statistiques (SOEs) : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>
- Tourcoing : <http://www.tourcoing.fr>
- Valenciennes : <http://www.valenciennes.fr/fr/accueil.html>
- Villeneuve d'Ascq : <http://www.villeneuve-d-ascq.fr>
- Wattrelos : <http://www.ville-wattrelos.fr>

* cf. glossaire